



ARRÊTE MUNICIPAL

Numéro 2024-009	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERATION, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D 448), RUE MOZART ET RUE JEAN DE LA FONTAINE POUR TIRAGE DE CÂBLES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET RACCORDEMENT
----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du 22/01/2024 de la société SPIE CITYNETWORKS pour le compte FS OPTIC, sise 81 Rue Réaumur - 75002 PARIS, d'intervenir Avenue de la Libération, Boulevard de la République, Avenue du Général de Gaulle (D 448), Rue de Mozart et Rue Jean de la Fontaine pour tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique et raccordement sur des chambres existantes pour l'opérateur Orange,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Avenue de la Libération, Boulevard de la République, Avenue du Général de Gaulle (D 448), Rue de Mozart et Rue Jean de la Fontaine pour tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique et raccordement sur des chambres existantes pour l'opérateur Orange,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FS OPTIC procédera à des travaux tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique et raccordement sur des chambres existantes pour l'opérateur Orange aux adresses sus indiquées.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés à compter du lundi 29/01/2024 durant 30 jours.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules, des bus et des piétons ne seront pas perturbés. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et sera susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Les piétons devront être avertis, par la société FS OPTIC, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société FS OPTIC, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 22 janvier 2024.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

29 JAN. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Le MAIRE

29 JAN. 2024

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc - 91450 Soisy-sur-Seine - Tél. 01 69 89 71 71 - Fax. 01 69 89 05 99 - secretariat@soisysurseine.fr

www.soisysurseine.fr